



ARRETE DU MAIRE
ERP/AG-N° 270 /2024

Portant réglementation temporaire de la mise à disposition du «Stade Soune Seyne» chemin Bois Rouge Cambuston à l'occasion de la «Fête Miséricorde Divine 2024» pour le Plan de Regroupement des Moyens du S.D.I.S (P.R.M.)

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réquisitionner le «**Stade Soune Seyne**» exclusivement au **Plan de Regroupement des Moyens (P.M.R.)** et mis à la disposition du S.D.I.S. à l'occasion de la « **Fête Miséricorde Divine 2024** » organisée par la Paroisse de Notre Dame de Bon Secours et la Commune de Saint-André le **dimanche 07 avril 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le «**Stade Soune-Seyne** » situé à chemin Bois Rouge Cambuston sera exclusivement réservé au **Plan de Regroupement des Moyens (P.R.M)** et mis à disposition du S.D.I.S. à l'occasion de la « **Fête Miséricorde Divine**» le **dimanche 07 avril 2024 de 13h00 à 19h00. Le stationnement des véhicules de toute catégories à l'exception des véhicules de secours seront interdits le dimanche 07 avril 2024 de 13h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté la veille de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Urbaine, La Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le
Signé électroniquement par : Marie Josette SABABADY
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Marie Josette SABABADY